

Alimentation en eau brute – Prise d'eau de Galuchet, Niort (79)

Demande d'autorisation préfectorale

Dossier d'enquête publique

Pièce n°1 : Note de présentation

Novembre 2015

A77857/A



MAIRIE DE NIORT

Place Martin Bastard - CS 58755
79027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 79 80



SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER

Place Martin Bastard – B.P. 50146
79005 Niort
Téléphone : 05.49.78.76.57

Présenté par



anteagroup
Direction Régionale Ouest Sud-Ouest
Pôle Eau

Europarc – 19 avenue Léonard de Vinci –
33600 PESSAC
Tél. : 05.57.26.02.92

Sommaire

	Pages
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	2
1.1. CADRE GENERAL.....	2
1.2. CONTEXTE ET OBJECTIF.....	2
2. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
3. NATURE ET OBJET DE LA DEMANDE	6
4. CADRE REGLEMENTAIRE	7
5. PLAN DE SITUATION	8
6. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE.....	9
7. PRESENTATION DE L'OUVRAGE	10
8. JUSTIFICATION DU PROJET	11
8.1. JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE	11
8.2. RESSOURCES ALTERNATIVES EN EAU POTABLE.....	11
8.3. CHOIX DE LA RESSOURCE.....	11

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la prise d'eau de Galuchet	8
Figure 2 : Prise d'eau et dégrillage	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Débits et volumes d'exploitation du captage	9
---	---

1. Contexte et objectifs

1.1. Cadre général

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE NIORT

Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT Cedex

Maire : Monsieur Jérôme BALOGE

Tél. : 05 49 78 79 80

Courriel : mairie@mairie-niort.fr

Assistant à maîtrise d'ouvrage

Syndicat des Eaux du Vivier

Place Martin Bastard
BP 50146
79005 NIORT Cedex

Président : Monsieur Elmano MARTINS

Tél. : 05.49.78.74.74

Courriel : accueil.sev@eaux-du-vivier.fr

1.2. Contexte et objectif

La ville de Niort dispose d'une prise d'eau sur la Sèvre Niortaise, dite de Galuchet, au lieu-dit « Chemin de la plante » sur la commune de Niort, au niveau du méandre de Chey. Cette prise d'eau se situe sur le Domaine Public Fluvial.

L'eau brute est exploitée pour un usage industriel et pour d'autres usages non domestiques. Elle est notamment utilisée pour la défense incendie et dans le process de refroidissement de sites SEVESO. Ceci constitue des usages de type « sécurité civile ».

La Ville de Niort et le SEV ont bénéficié, depuis 1962, d'une autorisation de prélèvement pour cette eau brute. Ces autorisations sont temporaires et ont donc été renouvelées plusieurs fois. Le dernier renouvellement est effectif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 par arrêté du 26 mai 2015. Un renouvellement est en cours pour le premier semestre de l'année 2016.

Le présent dossier s'attache à présenter la demande d'autorisation permanente de prise d'eau en Sèvre Niortaise via la station de Galuchet au titre du Code de l'Environnement.

Ce projet répond à la procédure d'enquête publique préalable aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique, de disposer des éléments nécessaires à son information.

Les dispositions applicables à ces enquêtes ont été codifiées aux articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'environnement.

2. Délibération du conseil municipal

La ville de Niort demande l'ouverture de l'enquête en vue de :

- l'adoption du dossier de mise à l'enquête ;
- l'autorisation permanente du prélèvement en Sèvre-Niortaise via la prise d'eau de Galuchet.

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 19 octobre 2015

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 06/10/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 19/10/2015

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

Délibération n° D-2015-377

Prise d'eau en Sèvre niortaise dite de Galuchet - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du dossier de demande d'autorisation administrative de prélèvement d'eau superficielle

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain BAUDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2015

Délibération n° D-2015-377

**Direction de Projet Prévention des
Risques majeurs et sanitaires**

**Prise d'eau en Sèvre niortaise dite de Galuchet -
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement
du dossier de demande d'autorisation administrative
de prélèvement d'eau superficielle**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'ouvrages de prélèvement d'eau en Sèvre niortaise (prise d'eau dite de Galuchet) et de distribution d'eau destinée à l'arrosage de terrains sportifs municipaux et privés ainsi qu'à la défense incendie d'installations classées située dans le quartier de Saint Florent.

L'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel délivrée par l'Etat arrive à échéance en juillet 2016.

Il convient pour la Ville de constituer au titre des dispositions du Code de l'environnement un dossier de demande d'autorisation permanente de prélèvement d'eau superficielle en Sèvre niortaise pour une période de dix ans à compter de juillet 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec le Syndicat des Eaux du Vivier pour élaborer le dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau superficielle dans la Sèvre niortaise au site de Galuchet, pour une période de 10 ans à compter de Juillet 2016 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer en préfecture le dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau superficielle dans la Sèvre niortaise au site de Galuchet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

3. Nature et objet de la demande

La ville de Niort demande l'ouverture d'une enquête publique portant :

- autorisation de prélèvement d'eau en Sèvre Niortaise par la prise d'eau dite de « Galuchet » en vue de différents usages : arrosage, industriels et sécurité civile.

La présente demande d'autorisation permanente de prélèvement d'eau en Sèvre Niortaise via la prise d'eau de Galuchet porte sur

- un débit horaire maximum de $400 \text{ m}^3/\text{h}$;
- un débit journalier maximum de $1\,500 \text{ m}^3/\text{j}$;
- un débit annuel maximum de $250\,000 \text{ m}^3/\text{an}$.

4. Cadre réglementaire

Une prise d'eau brute telle que celle de Galuchet doit répondre à deux procédures :

- Mise à l'enquête publique ;
- Autorisation ou déclaration du prélèvement au titre du Code de l'Environnement (détaillé ci-après).

La prise d'eau de Galuchet, captant la Sèvre-Niortaise, se situe sur la commune de Niort (79), dans le bassin de la Sèvre Niortaise. Elle se trouve donc dans une **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**.

La prise d'eau de Galuchet entre dans le cadre des paragraphes 1.3.1.0 et 1.2.1.0 de l'article L.214.1 du Code de l'environnement relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel :

« 1.3.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :

1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³ / h (A) ;

2° Dans les autres cas (D). »

« 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A)

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D) »

Cette prise d'eau se situe sur le Domaine Public Fluvial de l'Etat. Elle relève donc également de la législation régit par **le Code du Domaine Public Fluvial**. Cette prise d'eau bénéficie actuellement d'une autorisation de l'IIBSN présentée en annexe A.

En raison de son usage « sécurité civile », le prélèvement d'eau brute en Sèvre Niortaise n'est pas soumis aux mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau au même titre que la profession agricole ou industrielle. Il s'inscrit dans un usage prioritaire où les mesures de restrictions sont exclues sauf arrêté préfectoral express le notifiant.

En revanche, les mesures de restriction ou d'interdiction pourront s'appliquer aux usages non prioritaires des abonnés desservis par le réseau d'eau brute.

5. Plan de situation

La prise d'eau de Galuchet est implantée sur les parcelles 48 et 49 de la section KZ de la commune de Niort (cf. Figure 1), en zone Naturel du PLU de Niort. Elle se situe au niveau du méandre de Chey, en bordure d'un chemin d'exploitation agricole.

La prise d'eau brute de Galuchet alimente une station de pompage se situant à 200 m au Sud-Est sur la parcelle cadastrale 27 de la section KZ.

Les coordonnées géographiques (Lambert 93) de la prise d'eau sont les suivantes :

X = 430 880 m

Y = 6 585 910 m

Z = 9 m NGF (± 5 m)

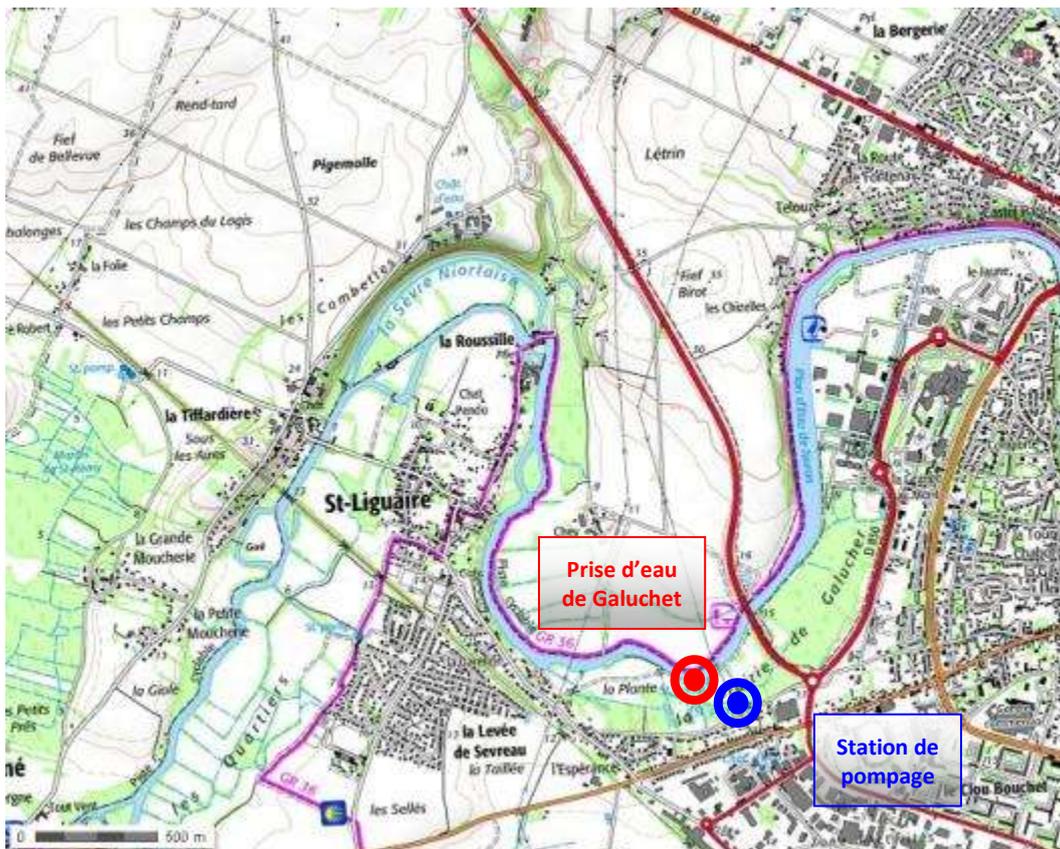


Figure 1 : Localisation de la prise d'eau de Galuchet

6. Présentation de la collectivité

La commune de Niort est localisée en région Poitou-Charentes dans le Sud-Ouest du Département des Deux Sèvres (chef-lieu) sur les rives de la Sèvre niortaise (porte d'entrée du marais poitevin).

Avec près de 58 000 habitants, Niort est la «ville-centre» d'une communauté d'agglomération d'environ 120 000 habitants (45 communes). Sa zone d'influence économique (aire urbaine) s'étend sur 77 communes.

Cinq zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire sont situées, en tout ou partie, sur la commune de Niort:

- le parc d'activités Pierre Mendès-France (commerce) : 2 km²
- le technopôle Niort-Noron (services) : 29 ha
- le parc d'activités de Saint-Liguaire (industrie, artisanat) : 1 km²
- le parc d'activités de Saint-Florent (industrie, artisanat) : 93 ha
- le parc d'activités des portes du Marais (services) : 4,9 ha à cheval sur Niort et Bessines

La prise d'eau brute du Galuchet dessert les zones industrielles de Saint Liguaire et Saint Florent.

Nom	commune	Débit d'exploitation (m ³ /h) et Volume d'exploitation (m ³ /j) et par an	
Eau brute – réseau de la zone industrielle de Saint liguaire / Saint Florent - NIORT			
Point de prélèvement d'eau brute du Galuchet	Prélèvement gravitaire dans la Sèvre Niortaise	400 m ³ /h	250 000 m ³ /an

Tableau 1 : Débits et volumes d'exploitation du captage

7. Présentation de l'ouvrage

La prise d'eau de Galuchet est constituée de deux tuyaux jumelés de 600 mm de diamètre fonctionnant au fil de l'eau et dirigeant l'eau par gravité vers un puits de dégrillage de 4 mètres de diamètre et de 3 mètres de profondeur. Les prises d'eau sont protégées sur les berges par des têtes de pont béton.

L'ouvrage de dégrillage se situe à environ 5 m des bords de Sèvre, sur la parcelle cadastrale 17 de la section KZ.

Cet ouvrage est équipé en tête de 2 vannes murales d'isolement et d'une grille de piégeage des flottants et d'interdiction de franchissement des poissons. Le barreaudage actuel a un écartement de 5 cm ; il sera modifié et réduit à 15 mm.

A la sortie de ce dégrillage, l'eau est acheminée en écoulement libre par une canalisation de 600 mm de diamètre jusqu'à la bêche d'aspiration de la station de pompage du Galuchet.



Figure 2 : Prise d'eau et dégrillage

8. Justification du projet

8.1. Justification environnementale

L'analyse de la sensibilité environnementale du site, vis-à-vis de la prise d'eau, révèle un niveau d'enjeux moyen :

- La prise d'eau est existante (pas d'enjeu lié au chantier).
- La prise d'eau est implantée au cœur d'une zone agricole, à bonne distance du voisinage (plus de 200 m).
- La prise d'eau intercepte un site paysager protégé, mais n'est pas de nature à l'impacter significativement.

8.2. Ressources alternatives en eau potable

La nappe alluviale est très peu développée dans le secteur d'étude et localement absent.

L'aquifère exploitable au droit de la zone d'étude est celui du Dogger. Cette nappe est largement captée pour l'alimentation en eau potable du Syndicat du Vivier, qui est un usage prioritaire.

Par conséquent, il n'est pas envisageable d'exploiter l'aquifère du Dogger pour une alimentation en eau brute à usage industriel et non domestique.

Une partie des besoins pourrait être satisfaite par le réseau d'adduction d'eau potable, d'un point de vue quantitatif. Cependant, il a été jugé plus pertinent de ne pas gaspiller de l'eau brute ayant subi un traitement de potabilisation pour les usages visés ici.

8.3. Choix de la ressource

La Sèvre Niortaise est actuellement captée via la prise d'eau de Galuchet et ce depuis plusieurs dizaines d'années.

La qualité de l'eau n'est pas considérée pour l'usage de cette eau brute. Celle-ci sert principalement dans le processus de refroidissement de sites SEVESO et pour la défense incendie.

Dans le cadre de ces usages « **sécurité civile** », un important volume d'eau doit être ponctuellement disponible sans restriction.

Ces usages sont donc **prioritaires**.